



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2017-07

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-07-18-005 - Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2017/066 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 3

IDF-2017-07-18-001 - Décision N° DQSPP-QSPharMBio/2017/065 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 6

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-18-005

Décision N° DQSPP-QSPharMBio-2017/066 portant  
autorisation de création d'un site internet de commerce  
électronique de médicaments

**Décision N DQSP - QSPHARMBIO - 2017 / 066  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 03 juillet 2017 par Monsieur Michaël GOMMEZ-VAEZ, pharmacien titulaire de l'officine sise 83 rue de la République à SAINT DENIS (93200), exploitée sous la licence n°93#001152, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciadelarepublique-saintdenis.mesoigner.fr](http://www.pharmaciadelarepublique-saintdenis.mesoigner.fr).

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 12 juillet 2017 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmaciadelarepublique-saintdenis.mesoigner.fr](http://www.pharmaciadelarepublique-saintdenis.mesoigner.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michaël GOMMEZ-VAEZ, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciadelarepublique-saintdenis.mesoigner.fr](http://www.pharmaciadelarepublique-saintdenis.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°93#001152 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 83 rue de la République à SAINT DENIS (93200).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°93#001152 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Pour le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

La Directrice Adjointe de la Qualité et  
de la Sécurité et de la Protection des  
Populations

**SIGNE**

Nadine WEISSLEIB

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-18-001

Décision N° DQSPP-QSPharMBio/2017/065 portant  
autorisation de création d'un site internet de commerce  
électronique de médicaments

Direction de la Qualité et de la Sécurité  
et de la Protection des Populations

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 065  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 29 mai 2017 puis complétée le 19 juin 2017 par Madame Marielle BRIEL et Monsieur Michael BRIEL, pharmaciens titulaires de l'officine sise Chemin des Hayettes à OSNY (95520), exploitée sous la licence n°95#001060, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciebriel.pharmavie.fr](http://www.pharmaciebriel.pharmavie.fr);

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 12 juillet 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmaciebriel.pharmavie.fr](http://www.pharmaciebriel.pharmavie.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marielle BRIEL et Monsieur Michael BRIEL, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciebriel.pharmavie.fr](http://www.pharmaciebriel.pharmavie.fr) rattaché à la licence n°95#001060 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise Chemin des Hayettes à OSNY (95520).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#001060 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Pour le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

La Directrice Adjointe de la Qualité et  
de la Sécurité et de la Protection des  
Populations

SIGNE

Nadine WEISSLEIB